



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.2/ISAR/20
15 août 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission de l'investissement, de la technologie et des
questions financières connexes

Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes
internationales de comptabilité et de publication

Vingtième session

Genève, 29 septembre-1^{er} octobre 2003

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Communication d'informations concernant l'impact des entreprises
sur la société: tendances et problèmes actuels**

Rapport établi par le secrétariat de la CNUCED

Résumé

L'impact de l'activité des entreprises sur la société soulève depuis quelques années des interrogations toujours plus nombreuses. Un grand nombre d'initiatives ont été adoptées à ce sujet, certaines par des parties soucieuses de mesurer cet impact, d'autres par des entreprises souhaitant communiquer des informations.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (ISAR) a établi à sa dix-huitième session que la responsabilité sociale des entreprises constituait un nouvel élément à prendre en compte dans le débat sur la transparence dans le monde de l'entreprise et qu'il pourrait en être question à ses futures sessions. Cette décision était conforme aux recommandations que le Groupe avait formulées à sa dix-septième session en vue d'encourager le secrétariat de la CNUCED à poursuivre ses efforts pour favoriser la publication de rapports sur le développement durable, y compris les aspects financiers, environnementaux et sociaux de l'activité des entreprises.

Le secrétariat de la CNUCED a établi le présent document pour faciliter l'examen par l'ISAR de la question, à nouveau d'actualité, de la responsabilité sociale des entreprises et de ce qu'elle signifie sur le plan de la comptabilité et de l'information. On y reviendra brièvement sur les définitions les plus usuelles du terme «responsabilité sociale des entreprises» et sur les principales initiatives internationales adoptées dans ce domaine. On y examinera les grands facteurs intervenant sur les relations des entreprises avec la société, notamment les codes de conduite, le droit national et international, les exigences relatives à la gouvernance d'entreprise, les risques liés à la perte de la réputation et le pouvoir de pression du public et des investisseurs. En outre, on y fera le point sur la pratique actuelle en matière de publication d'information, par les entreprises, sur l'impact social de leurs activités, ainsi que sur les principales initiatives lancées par différentes parties intéressées en vue d'élaborer un modèle de rapport. L'analyse portera enfin sur certains des aspects intéressant les personnes appelées à établir ou utiliser de tels rapports, tels que le support de publication, l'objectif visé, la présentation, les éléments permettant la comparaison avec d'autres documents du même type et le caractère significatif et vérifiable des données qui y sont consignées.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
INTRODUCTION.....	4
I. LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES	4
A. Définition.....	4
B. L'importance du concept pour les rédacteurs et les lecteurs des rapports d'entreprise.....	5
II. LES FACTEURS INTERVENANT DANS LES RELATIONS ENTRE ENTREPRISES ET SOCIÉTÉ	6
A. Grandes initiatives internationales en matière de responsabilité sociale des entreprises	6
B. Codes de conduite.....	7
C. Droit interne et droit international.....	7
D. Gouvernance d'entreprise.....	9
E. Opinion publique et risque pour l'image	10
F. Pression exercée par les investisseurs	11
III. L'INFORMATION SUR LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES	12
A. Les rapports d'information sociale: évolution récente	12
B. La présentation volontaire d'informations: initiatives en cours.....	14
IV. LES PRINCIPAUX PROBLÈMES RENCONTRÉS PAR LES RÉDACTEURS ET LES UTILISATEURS DES RAPPORTS	16
A. L'objectif des rapports.....	16
B. La comparabilité des rapports	17
C. Le support de présentation des rapports	18
D. L'importance relative des informations	18
E. La vérification des informations	19
V. CONCLUSION.....	19
BIBLIOGRAPHIE	21
Notes.....	24

INTRODUCTION

1. Les répercussions de l'activité des entreprises sur la société sont un problème d'ordre général. Consommateurs, salariés, investisseurs, partenaires commerciaux des entreprises et collectivités locales ont des attentes grandissantes quant au rôle des entreprises dans la société, et des recueils de directives, principes et codes ont été mis au point pour définir ce que doit être la conduite de l'entreprise.
2. Les pouvoirs publics, les organisations non gouvernementales (ONG) et les collectivités locales appellent les entreprises à faire preuve de transparence et à mieux rendre compte de leur action, d'abord en ce qui concerne leurs activités courantes mais aussi quant aux répercussions éventuelles de ces activités sur la société. Cette préoccupation s'est faite plus pressante encore à la suite des derniers scandales financiers et comptables, qui ont eu des répercussions sur les marchés des capitaux et les retraites.
3. Malgré cet intérêt largement partagé, il est difficile encore aujourd'hui d'évaluer les effets sociaux de l'activité d'une entreprise et, plus encore, d'établir des valeurs de référence en la matière. C'est à cette fin que les différentes parties intéressées élaborent des outils de comparaison, que les organisations professionnelles procèdent à des audits sociaux, que les pouvoirs publics rendent obligatoire l'établissement de rapports sociaux, que les agences de notation établissent des classements entre les entreprises, et que les entreprises elles-mêmes publient un nombre croissant de rapports sur leurs résultats dans une perspective sociale. Malgré ces initiatives nombreuses, ces intervenants ne s'estiment pas satisfaits des informations publiées et demandent à disposer de toujours plus de renseignements sur les répercussions sociales de l'activité des entreprises et sur ce que celles-ci font pour répondre aux besoins de la société.
4. Cet appétit d'information, de la part des investisseurs et de la société civile, constitue une charge de plus en plus lourde pour les entreprises, qui ont bien du mal à l'assumer. Beaucoup s'accordent à penser aujourd'hui que ce problème pourrait être résolu, notamment, par l'établissement de rapports d'entreprise harmonisés fournissant des informations exhaustives, comparables et vérifiables, significatives pour l'ensemble des intéressés.

I. LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES

A. Définition

5. La société octroie à toute personne morale, entreprises comprises, un «permis d'exploitation» en définissant par voie législative et réglementaire ses droits et ses obligations. La libéralisation et la mondialisation ont permis aux entreprises de gagner de nouveaux marchés, les mettant ainsi en position d'accroître leur influence sur la société. Il existe certes, au niveau international, des traités, accords et conventions en la matière, mais aucun ensemble de règles internationales ne régit les activités des entreprises et les conséquences de leurs activités sur la société. Il faut donc contrebalancer le pouvoir accru des entreprises par des principes d'éthique commerciale. Dans un monde où la puissance économique des sociétés transnationales est comparable à celle des États¹, les pouvoirs publics ont parfois bien du mal à conjuguer protection du citoyen et politique favorable à l'investissement étranger direct².

6. La responsabilité sociale de l'entreprise ne relève pas de la seule philanthropie. Elle se définit généralement comme l'ensemble des mesures par lesquelles l'entreprise inscrit dans sa stratégie et ses pratiques commerciales des préoccupations relatives à la société, y compris l'environnement, l'économie et les affaires sociales. Le respect de la loi est un minimum, mais même dans les pays où les obligations juridiques des entreprises ne sont pas définies ou ne le sont que dans leurs grandes lignes, il importe que les entreprises s'appliquent à répondre aux attentes de la société. La responsabilité sociale des entreprises ne s'arrête pas aux conséquences directes des activités qu'elles entreprennent mais couvre aussi les effets indirects qui peuvent en découler pour la société. Le débat se poursuit sur la responsabilité relative des entreprises de tels effets induits.

7. Le concept de responsabilité sociale des entreprises est lié très étroitement à celui de «développement durable». En 1987, le rapport Brundtland a établi que le modèle de développement économique en vigueur ne pouvait perdurer indéfiniment car il tendait à épuiser les ressources naturelles et à nuire à la société. Le «développement durable» y était défini comme un développement répondant «aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations à venir de satisfaire les leurs»³. Cette définition renvoie à trois éléments clefs qui sont la protection de l'environnement, la croissance économique et la justice sociale. À l'issue de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro, les dirigeants de plus de 100 pays ont adopté Action 21, programme de développement durable pour le XXI^e siècle. Les gouvernements s'étant engagés à le mettre en œuvre sur leur territoire doivent rendre des comptes à la Commission du développement durable du Conseil économique et social. Action 21 établit notamment que les sociétés transnationales jouent un rôle essentiel dans le développement économique et social d'un pays⁴.

B. L'importance du concept pour les rédacteurs et les lecteurs des rapports d'entreprise

8. Un nombre croissant de groupes d'intérêt - actionnaires, salariés, pouvoirs publics, ONG, consommateurs, collectivités locales sur le territoire desquels ces entreprises opèrent - attendent certains effets sociaux de l'activité des entreprises. Un comportement ne peut être jugé «responsable» dans un secteur et une implantation donnés qu'après concertation entre les parties intéressées et les entreprises. La transparence et l'information sont essentielles pour le succès de cette concertation. Or, compte tenu de la méfiance qu'elles suscitent aujourd'hui dans l'opinion publique, les déclarations de bonnes intentions des entreprises risquent de ne pas convaincre si elles ne sont pas fondées sur des informations exhaustives et vérifiables. En publiant de bonne foi des renseignements sur les conséquences sociales de ses activités, une entreprise peut contribuer à rétablir un climat de confiance, car elle montre ainsi qu'elle est ouverte et qu'elle entend assumer la responsabilité de ses actes. Une telle attitude facilite en outre la communication et permet aux parties intéressées de faire le point sur les problèmes existants et de trouver des solutions convenant à toutes.

9. Les rapports sont avant tout destinés aux membres des conseils d'administration, aux directeurs généraux, aux autorités réglementaires, aux prêteurs et aux investisseurs. Ces différents intervenants sont de plus en plus sensibles à la question de la responsabilité sociale, les investisseurs poussant les équipes de direction à donner dans leurs rapports des informations sur l'influence, sur les résultats financiers, des dépenses, risques et obligations liés aux aspects environnementaux et sociaux. Alors que les fonds d'investissement dits «éthique»

ou «socialement responsables» se multiplient, la tendance est à privilégier l'investissement dans des entreprises qui tiennent compte de leur responsabilité sociale. Les informations sur ce point étant désormais déterminantes pour les investisseurs, les entreprises doivent être en mesure de fournir sur leurs résultats écologiques et sociaux des informations comparables et vérifiables.

10. Rendre des comptes sur ces résultats est essentiel pour la bonne gestion. Certains ont ainsi affirmé qu'une amélioration des résultats écologiques se traduisait par une efficacité opérationnelle accrue et, par-là, par des avantages pour l'actionnaire⁵. Établir l'influence bénéfique des résultats sociaux sur les résultats financiers est plus difficile, mais un certain nombre de théories du management s'y emploient⁶. Ainsi, l'amélioration des conditions de travail et la participation des salariés à la prise de décisions peuvent être bénéfiques pour la productivité et la qualité des produits ou des services et déboucher en outre sur une diminution de l'absentéisme. La qualité du milieu de travail attire et retient les salariés les plus qualifiés, d'où une diminution des coûts liés aux mouvements de personnel, au recrutement et à la formation. D'autre part, les consommateurs sont sensibles à la réputation des entreprises: si deux sociétés produisent des articles équivalents aux mêmes prix, celle qui a un bon dossier social et écologique peut s'attendre à des ventes et des parts de marché plus importantes. Enfin, pour gérer comme il convient les résultats sociaux et écologiques, il faut pouvoir évaluer et comparer les résultats atteints dans ce domaine sur la durée.

II. LES FACTEURS INTERVENANT DANS LES RELATIONS ENTRE ENTREPRISES ET SOCIÉTÉ

A. Grandes initiatives internationales en matière de responsabilité sociale des entreprises

11. Des efforts ont été entrepris au plan international pour mieux définir les limites de la responsabilité sociale des entreprises. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) ont ainsi établi des lignes directrices à l'intention des entreprises. Le Pacte mondial des Nations Unies est un projet commun à plusieurs entreprises et institutions des Nations Unies qui vise à promouvoir un certain nombre de ces principes. Parmi les autres initiatives, on citera les travaux de l'Union européenne, qui en sont encore à une étape tout à fait préliminaire.

12. La multiplication des conventions et directives internationales sur le sujet et l'intérêt croissant que celui-ci suscite dans l'opinion publique des pays en développement et développés encouragent les entreprises à tenir compte de leur responsabilité sociale dans leurs pratiques et opérations courantes. Le nombre et la diversité des entités à l'origine de ces initiatives sont un signe de grande créativité, mais le manque de coordination entre elles est source de confusion. Ainsi, certains groupes intéressés ont conçu des outils qui existaient déjà par ailleurs, tout en ignorant d'autres aspects négligés mais d'une grande importance. Une enquête menée récemment sur les initiatives en cours⁷ montre par exemple que des instruments innombrables ont été mis au point en vue d'aider les entreprises à intégrer la question de la responsabilité sociale dans leur projet d'entreprise, leurs politiques et leurs stratégies, mais qu'aucune ou presque ne vise à les aider à publier des informations sur leurs conséquences sociales. D'où une certaine confusion pour les entreprises soumises aux exigences de ces multiples initiatives.

B. Codes de conduite

13. Les opinions divergent sur la question de savoir si les réglementations relatives à la responsabilité sociale des entreprises doivent être facultatives ou obligatoires. Pendant un temps, les systèmes d'autorégulation et les codes de conduite - par lesquels l'entreprise définit ses responsabilités en matière environnementale et sociale - ont fait figure de formule d'avenir. On assiste depuis 10 ans à une croissance exponentielle du nombre des codes de conduite⁸, qui sont inspirés des textes des institutions des Nations Unies, de l'OIT, de l'OCDE, des pouvoirs publics, de certains secteurs d'activité ou groupes intéressés. Cependant, les codes élaborés par les entreprises sont souvent partiels et de portée limitée; ils sont généralement adoptés par des sociétés pour lesquelles la marque et l'image jouent un rôle important. En outre, beaucoup d'entreprises s'en sont dotées en réponse aux mouvements de contestation apparus sur le marché des pays développés. Les codes portent souvent sur des aspects relatifs au bien-être de la population dans le pays d'origine et dans les pays d'implantation. S'ils étaient appliqués uniformément, ils risqueraient cependant de nuire à certaines sociétés en ignorant des différences culturelles et économiques fondamentales. L'absence de tout contrôle de leur application peut aussi être considérée comme diminuant leur efficacité du point de vue de l'amélioration des pratiques des entreprises⁹.

14. Parmi ces codes, on distingue la simple opération de relations publiques de l'outil donnant une réelle maîtrise du fonctionnement de l'entreprise grâce à des critères tels que la transparence et le niveau d'application et de contrôle de ses dispositions. La plupart des codes ne prévoient pas de mécanisme de responsabilisation et de suivi¹⁰. Ainsi, le mécanisme le plus courant, la signature de la direction, n'est utilisé que dans 40 % des cas. La désignation d'une personne chargée de dénoncer les pratiques répréhensibles est prévue dans 20 % des cas seulement, et une formation à la mise en application dans moins de 15 %. Des évaluations régulières par la direction sont prévues dans moins de 3 % des cas, et par des services extérieurs moins fréquemment encore¹¹. Cela étant, il devient évident que les codes de conduite adoptés à titre volontaire ne peuvent suffire à uniformiser les règles du jeu en matière de responsabilité sociale.

C. Droit interne et droit international¹²

15. Tant au plan national qu'au plan international, l'encadrement juridique de la responsabilité sociale des entreprises évolue. Les risques que l'entreprise doit légalement assumer en ce qui concerne les conséquences de ses activités sur les populations et l'environnement sont de plus en plus nombreux et ont un impact direct sur son fonctionnement. La façon dont les assureurs et les investisseurs évaluent ces risques peut avoir une influence sur le montant des primes d'assurance et le coût du capital. La responsabilité éventuelle de l'entreprise peut influencer sur le cours de ses actions. L'entreprise doit donc apprendre à évaluer et gérer ces risques et promouvoir l'application universelle de normes minimales convenues au plan international - portant sur la protection de l'environnement notamment - de sorte à jouer à armes égales.

16. Le droit international - traités, accords, conventions et jurisprudence - couvre des aspects tels que la protection de l'environnement, des consommateurs et de la santé, le droit du travail, les droits de l'homme, les pratiques commerciales loyales et la gouvernance d'entreprise. Un grand nombre de conventions relatives au travail ou à l'environnement rendent les États signataires responsables de l'application de certains principes¹³. Ainsi, en application des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, qui restent

facultatifs pour les entreprises, les pays signataires sont tenus de créer des Points de contact nationaux par l'intermédiaire desquels les entreprises n'ayant pas respecté les Principes pourront faire l'objet d'enquêtes¹⁴. Ces «points de contact» ne fonctionnent pas encore efficacement. Les initiatives législatives lancées dans le domaine considéré se multiplient aussi sous l'effet de la pression de l'opinion publique.

17. Certaines lois internes sont applicables au plan international. Ainsi, aux États-Unis, la loi intitulée *Alien Tort Claims Act* (Loi sur les plaintes pour du délit civil à l'encontre d'étrangers) autorise les étrangers à poursuivre les sociétés transnationales américaines ou les sociétés-mères étrangères implantées aux États-Unis pour des actes contraires au droit international public ou à un traité signé par les États-Unis. En outre, il est de plus en plus fréquent que les principes de la responsabilité civile soient invoqués pour attaquer les sociétés-mères de groupes d'entreprises.

18. Sur le plan interne, le droit régit les relations entre les entreprises et la société en assurant la protection des actionnaires ainsi que celle des autres parties prenantes, salariés et consommateurs compris. Certaines initiatives adoptées librement par les entreprises en matière de responsabilité sociale, telles que les codes de conduite figurant dans les contrats avec les fournisseurs, peuvent créer une obligation légale en imposant des normes minimales de facto. Les systèmes de label social et de certification mis en place dans les contrats avec les fournisseurs deviennent contraignants¹⁵. De même, les codes de conduite, les rapports d'entreprise et les communiqués de presse rendus publics peuvent être analysés sous l'angle de la législation sur les fausses déclarations. Les codes de conduite et les déclarations publiques sur les valeurs défendues par l'entreprise peuvent également donner naissance à des «obligations implicites» car ils permettent de conclure que l'entreprise accepte certaines responsabilités et créent ainsi des attentes légitimes chez les intéressés.

19. On relève aussi une certaine évolution législative en matière d'information sur les aspects sociaux. Certains États ont jugé nécessaire de renforcer l'obligation d'informer et la transparence dans le domaine de la responsabilité sociale. Généralement, leurs exigences sont de portée restreinte, limitée à la protection de l'environnement et des travailleurs. La France¹⁶ et la Belgique¹⁷ obligent ainsi les entreprises et les filiales implantées sur leur territoire à publier des informations statistiques sur les effectifs et leur évolution, les salaires, la santé et la sécurité, les conditions de travail, la formation, les relations professionnelles, les conditions de vie et les mesures prises en faveur de l'emploi. Depuis 2002, la France exige en outre de toutes les entreprises inscrites au Premier Marché des informations sur les questions concernant les salariés, les collectivités et l'environnement, sur le respect par leurs filiales des conventions fondamentales de l'OIT et sur les moyens qu'elles utilisent pour promouvoir ces conventions auprès de leurs sous-traitants. D'autres pays, parmi lesquels le Danemark, les Pays-Bas, la Norvège et la Suède, ont rendu la publication de données relatives à l'environnement obligatoire pour certaines entreprises¹⁸.

20. Au Royaume-Uni, cette question est à l'étude dans le cadre de la réforme du droit des sociétés¹⁹ mais aucune décision n'a encore été prise. La proposition à l'étude prévoit la présentation obligatoire d'une évaluation financière opérationnelle couvrant: les objectifs de l'entreprise, sa stratégie et ses outils de dynamisation des résultats; ses activités; ses perspectives; sa démarche en matière de gouvernance d'entreprise (valeurs et structure); les relations essentielles à son succès; sa politique et ses résultats face aux questions touchant à l'environnement, à la collectivité, aux affaires sociales, à l'éthique et à sa propre réputation;

et, enfin, les recettes provenant des actionnaires et les dividendes versés. Au Royaume-Uni toujours, et en application de la loi de 1995 sur les retraites²⁰, les caisses de retraite doivent déclarer publiquement «dans quelle mesure les considérations sociales, environnementales ou éthiques influent sur leur façon de sélectionner, maintenir ou réaliser leurs placements». L'Allemagne, l'Australie, la Belgique et la Suède, ont adopté ou sont en voie d'adopter des textes comparables sur les investissements «socialement responsables».

D. Gouvernance d'entreprise

21. La gouvernance d'entreprise est passée au tout premier plan de l'actualité politique et entrepreneuriale depuis les scandales suscités récemment par la comptabilité et la gestion des sociétés Enron, WorldCom et Ahold, entre autres. Cet outil serait propre en effet à garantir l'efficacité, l'honnêteté, le sérieux et la responsabilisation des équipes de direction. Si certains continuent de penser qu'une entreprise n'a de responsabilité qu'envers ses actionnaires, les principes relatifs à la gouvernance d'entreprise énoncés au plan international consacrent de plus en plus souvent l'idée que les entreprises doivent tenir compte de l'ensemble des parties intéressées par leurs activités. Il ressort ainsi des Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE²¹ élaborés par les États membres de cette organisation que le conseil d'administration devrait veiller au respect des règles juridiques en vigueur et tenir compte des intérêts des diverses parties intéressées, parmi lesquelles les salariés, les créanciers, les clients, les fournisseurs et la communauté locale²². Il semble cependant que tous les conseils d'administration ne tiennent pas compte de l'intérêt des parties prenantes dans l'exercice de leurs fonctions principales, qui consistent notamment à fixer les orientations principales de la stratégie de l'entreprise et à définir ses objectifs en termes de résultats. Une enquête menée récemment auprès de 500 entreprises du Royaume-Uni a montré ainsi que quatre conseils d'administration sur 10 seulement discutent de questions sociales et écologiques, que seul un tiers d'entre eux comptent un membre responsable des questions d'environnement, et un cinquième seulement un membre spécialisé dans les questions sociales²³. Les conseils d'administration devraient aussi s'assurer que les entreprises sont dotées de dispositifs de contrôle adéquats - en particulier en matière de suivi des risques - pour suivre notamment les responsabilités qui peuvent leur incomber dans le domaine environnemental ou social.

22. L'information est un élément fondamental pour un conseil d'administration. Ses membres doivent avoir accès en temps opportun à des informations exactes et pertinentes pour prendre les décisions qui conviennent. Ils doivent aussi superviser la communication avec les parties intéressées et la publication d'informations à leur intention, processus qui peut mieux faire connaître au public la structure et les activités de l'entreprise, sa stratégie et ses résultats par rapport aux normes écologiques et éthiques ainsi que ses relations avec la collectivité au sein de laquelle elle est implantée. Un certain nombre de textes tels que les Principes de l'OCDE, les Principes directeurs de l'Association du Commonwealth pour la gouvernance d'entreprise²⁴, le rapport King de 2002 sur la gouvernance d'entreprise²⁵ et le rapport de l'ISAR sur les prescriptions en matière de transparence et de publication pour la gouvernance d'entreprise soulignent l'importance de la communication avec les parties intéressées. Ces textes recommandent la publication par l'entreprise d'informations financières et non financières, notamment sur la politique suivie en matière d'éthique et d'environnement, sur les structures de gouvernance correspondantes, sur les facteurs de risque prévisibles, sur les aspects relatifs aux salariés et aux autres intéressés, sur la façon dont a été assumée la responsabilité écologique et sociale et dont les résultats contribuent à la viabilité de l'entreprise.

23. Certaines grandes bourses exigent - ou envisagent d'exiger - des entreprises inscrites à la cote qu'elles publient des informations non financières sur leur stratégie sociale et écologique, sur les systèmes de gestion correspondants dont elles disposent et sur la gouvernance d'entreprise. La Bourse australienne (ASX) demande ainsi à toutes les sociétés d'énoncer dans leur rapport annuel ce qu'elles ont fait pour appliquer les meilleures pratiques établies par son Conseil pour la gouvernance d'entreprise²⁶. En avril 2003, la Bourse de New York (NYSE) a présenté à son organe de surveillance, la Securities and Exchange Commission, une réglementation visant à modifier ses propositions relatives à la gouvernance d'entreprise qui comprend de nouvelles normes en la matière²⁷. La Commission a encore ces recommandations à l'examen.

E. Opinion publique et risque pour l'image

24. L'émergence d'ONG puissantes et les progrès des technologies de l'information font que les exemples d'irresponsabilité sociale font la une des médias, ce qui accroît le risque de perdre sa réputation d'entreprise. Compte tenu de son influence sur les relations de l'entreprise avec la clientèle, les salariés et les investisseurs, les milieux d'affaire considèrent qu'une bonne réputation est un actif précieux. Les dirigeants d'entreprise doivent garder à l'esprit que toute faute de conduite, où qu'elle ait lieu, peut être rapportée dans le monde entier et avoir des conséquences sur les ventes, la part de marché, les mouvements de personnel, l'accès au capital et la cote de l'entreprise en bourse. Il est d'autant plus important d'évaluer et de bien gérer ce risque, car une image est facile à ternir mais difficile à restaurer. Ainsi, les conséquences du scandale Enron sur la réputation d'Arthur Andersen ont conduit cette société à sa perte.

25. Beaucoup des ONG concernées appellent les entreprises à la transparence et à la responsabilisation. L'une des plus en vue est l'International Right to Know Campaign, mouvement pour le droit à l'information lancé aux États-Unis qui regroupe plus de 200 organisations s'intéressant à l'environnement, au travail, à la justice sociale et aux droits de l'homme. Ce mouvement demande aux entreprises ayant leur siège aux États-Unis ou dont les titres sont négociés sur les bourses américaines ainsi qu'à leurs filiales à l'étranger et à leurs principaux sous-traitants de publier des informations sur leurs opérations à l'étranger conformément aux principes énoncés dans l'*Emergency Planning and Community Right to Know Act* (Loi sur la planification des interventions d'urgence et le droit des collectivités à l'information) et aux autres normes relatives à la publication d'information en vigueur aux États-Unis²⁸.

26. Le mouvement lancé par George Soros et 110 ONG regroupés sous le nom Publish What You Pay tend à ce que les pouvoirs publics, les commissions de contrôle des marchés boursiers et les normes comptables internationales exigent des entreprises internationales de l'industrie pétrolière, gazière et extractive la publication d'informations sur les impôts nets, taxes, redevances et autres montants versés aux gouvernements des pays dans lesquels elles sont implantées. Les gouvernements des pays du G8 sont convenus en juin 2003 de soutenir cette initiative²⁹. Lors des auditions publiques tenues par le Parlement européen sur le même sujet en juin dernier, la Commission du développement et de la coopération s'est déclarée favorable à la communication obligatoire, par les sociétés de l'industrie pétrolière, gazière et extractive, du montant de leurs versements aux États³⁰.

F. Pression exercée par les investisseurs

27. Les investisseurs institutionnels s'intéressent de plus en plus aux résultats sociaux et écologiques des entreprises et à leur façon de gérer les risques, que ce soit par éthique ou par souci de voir leurs placements créer de la valeur pour l'actionnaire ou la conserver. Une étude menée récemment sur la relation entre l'éthique et les résultats financiers des entreprises a montré que les sociétés attachées au respect d'une certaine déontologie s'en tiraient mieux financièrement que les autres sur la longue période³¹. Les investisseurs se fondent dans leurs décisions sur les rapports d'entreprise, les évaluations sociales et écologiques des agences de notation et les indices de développement durable, tels que le KLD Domini 400 Social Index, le Dow Jones Sustainability Index ou le FTSE4GOOD Index. Ces indices illustrent les résultats financiers des entreprises pour lesquelles le développement durable est le moteur de la stratégie.

28. L'évolution des indices en question montre que les investisseurs préfèrent les sociétés moins exposées aux risques liés à la responsabilité sociale, environnementale et éthique. L'indice Domini 400 Social Index, qui combine les résultats de 400 sociétés américaines, a dépassé de 1 % le Standard & Poor 500, à la fois sur une base annuelle et après ajustement en fonction des risques, depuis son lancement en mai 1990³². Le Dow Jones Sustainable Index (DJSI), qui regroupe 310 sociétés de 23 pays parmi les plus importantes, a connu une croissance de 180 % depuis 1993, contre 125 % pour le Dow Jones Global Index pour la même période³³. Depuis son introduction en 1994, il a atteint un rendement de 17 % supérieur à celui du FTSE World Index³⁴.

29. Les fonds de placement «éthiques» se sont multipliés et ont gagné en importance mais ne représentent toujours qu'une part modeste de l'ensemble des capitaux gérés. L'investissement socialement responsable gagne du terrain auprès des investisseurs qui s'attendent à un rendement financier mais aussi social. Son total est passé de 40 milliards de dollars É.-U. en 1984 à 639 milliards en 1995, puis à plus de 2 340 milliards en 2001. Aux États-Unis, les investissements de ce type ont connu une expansion entre 1999 et 2001 sur un marché au demeurant déprimé. Ainsi, pendant les neuf premiers mois de 2001, les montants investis dans des fonds considérés comme socialement responsables n'ont diminué que de 54 %, contre 94 % pour les fonds communs de placement³⁵. En Europe occidentale, les investissements socialement responsables ont atteint un taux de croissance de 100 % ces dernières années, même s'ils représentent encore moins de 1 % du total des capitaux gérés³⁶. Les fonds privilégiant l'investissement socialement responsable tendent à passer d'une sélection négative (qui exclut par exemple le tabac, l'alcool, l'armement, etc.) à une sélection positive, favorisant les entreprises produisant ou utilisant des produits ou des procédés écologiquement sains et appliquant des pratiques commerciales «socialement» responsables. Beaucoup des méthodes de sélection utilisées à ce titre s'appuient sur des principes convenus au plan international, tels que les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, la Déclaration des droits de l'homme et les principes de l'OIT³⁷.

30. Les investisseurs disposent d'autres moyens encore pour exercer une pression sur les entreprises. Ainsi, les actionnaires sont de plus en plus nombreux à se mobiliser. En tant que copropriétaires de sociétés dont les actions sont cotées en bourse, ils peuvent en effet engager la discussion avec les dirigeants de l'entreprise, par courrier ou lors de réunions, et déposer des projets de résolution. Ces projets présentés par les actionnaires, individuellement ou à titre collectif, sont discutés et votés pendant les assemblées générales. Il faut qu'ils recueillent la

moitié des voix au moins pour obliger la direction. Généralement, les textes relatifs à des aspects sociaux ou environnementaux ne suscitent pas un tel soutien, mais ils contribuent à mieux faire connaître les problèmes soulevés, à attirer l'attention des médias et à exercer une pression accrue sur la direction³⁸. L'impact des résolutions d'actionnaires est encore difficile à évaluer dans la mesure où les entreprises peuvent choisir de mettre en œuvre les aménagements proposés par cet intermédiaire sans reconnaître la réalité des pressions qui les y poussent³⁹.

31. Les banques sont elles aussi de plus en plus soucieuses des risques pour l'image des entreprises. Quatre grands établissements - ABN Amro, Barclays, Citibank et WestLB - ont ainsi élaboré, en collaboration avec la Société financière internationale de la Banque mondiale, des principes sur le financement de projet intitulés Equator Principles. Il s'agit de directives sociales et environnementales applicables au financement de projet dans les marchés émergents, qui prévoient des garanties allant de l'évaluation de l'impact sur l'environnement à l'habitat naturel, en passant par les peuples autochtones, le travail des enfants, le travail forcé, etc. Cinq autres banques⁴⁰ viennent de décider elles aussi de souscrire à ces principes, et quatre autres envisagent d'en faire autant⁴¹.

III. L'INFORMATION SUR LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES

32. Les entreprises sont poussées de plus en plus fermement à présenter des rapports sur les effets qu'elles peuvent avoir sur la société et la manière dont elles les gèrent. Ces rapports portent différents noms mais sont le plus souvent appelés rapports d'information sociale ou environnementale ou rapports sur le développement durable. Un rapport sur le développement durable est plus complet qu'un rapport environnemental ou social, premièrement parce qu'il porte aussi sur les effets économiques de l'entreprise, deuxièmement parce qu'il évalue non seulement les effets de l'entreprise sur la société au fil des ans mais aussi la viabilité des opérations et des produits de l'entreprise au regard du développement de la société.

33. La comptabilité et l'information environnementales ayant déjà fait l'objet de nombreux travaux du Groupe de travail et d'autres organismes, le présent document portera essentiellement sur la composante sociale des rapports.

A. Les rapports d'information sociale: évolution récente

34. Les gouvernements, les entreprises, les universitaires et les associations professionnelles de comptables ont commencé à s'intéresser à la comptabilité sociale moderne dans la première moitié des années 70⁴². Cet intérêt s'est quelque peu amenuisé vers la fin de la décennie, pour renaître après des catastrophes écologiques telles que celles de Bhopal et de l'Exxon Valdez. Ces 10 dernières années, le nombre de rapports d'information environnementale publiés par les entreprises n'a cessé d'augmenter. Si ce sont les entreprises dont les opérations laissent les marques les plus importantes sur l'environnement qui ont, les premières, commencé à publier ce genre de rapport, les autres les ont bientôt rejointes, poussées par un public de plus en plus soucieux d'écologie. Parallèlement, des pays comme l'Australie, le Canada, le Danemark, les États-Unis, la Norvège, les Pays-Bas et la Suède ont mis en place des lois et des règlements qui obligent les entreprises à présenter des rapports sur leurs résultats écologiques. De nombreuses directives relatives à la structure et au contenu des rapports d'information environnementale ont été élaborées au début des années 90. Le Groupe de travail a publié des

directives concernant les informations comptables et financières relatives aux coûts et passifs environnementaux, fondées sur les meilleures pratiques, afin d'éviter que les organismes de normalisation n'apportent des solutions différentes à des problèmes identiques. Le Groupe de travail a aussi créé un ensemble de cinq indicateurs d'efficacité pour harmoniser au niveau international l'évaluation de l'effet des résultats écologiques sur les résultats financiers de l'entreprise. Des organismes internationaux tels que le Comité international des pratiques de vérification de la Fédération internationale des comptables, le Forum consultatif de la comptabilité de l'Union européenne et la Fédération des experts-comptables européens se sont intéressés aux relations entre la publication d'informations environnementales et la publication d'informations financières⁴³. Malgré une tendance générale à la normalisation de la présentation des rapports, ceux-ci restent tellement divers qu'il est difficile d'établir des valeurs de référence.

35. Ces cinq dernières années, des questions sociales se sont ajoutées aux thèmes environnementaux. Aujourd'hui, les rapports d'information environnementale représentent 64 % des rapports sur les effets sociaux des activités des entreprises. Là encore, ce sont les parties concernées qui sont à l'origine de cette évolution, renforcée par l'élaboration d'un nombre croissant de lois, règlements et directives. Une enquête portant sur les 250 premières entreprises du monde et les 100 premières entreprises de 19 pays montre que moins de 500 d'entre elles ont publié un rapport d'information environnementale ou sociale ou un rapport sur le développement durable en 2002⁴⁴, ce qui représente moins de 1 % des 65 000 sociétés transnationales du monde.

36. La publication d'informations concerne non seulement les secteurs à fort impact sur l'environnement comme la chimie ou l'extraction minière, mais aussi la plupart des secteurs économiques, notamment l'alimentaire, les communications et les médias, les transports et les services. Elle ne concerne pas non plus seulement l'Europe occidentale et l'Amérique du Nord mais commence à se répandre en Amérique latine, en Europe orientale, en Afrique et en Asie.

37. Les entreprises des pays émergents qui publient des rapports d'information environnementale et sociale affirment qu'elles le font par souci d'être transparentes et de rendre des comptes, mais aussi parce qu'en mesurant leurs effets sur la société elles peuvent mieux les gérer. Ces entreprises sont soumises à des pressions moins fortes de la part des gouvernements et des investisseurs locaux que celles des pays occidentaux. Certaines, à l'instar des entreprises des pays occidentaux, se plaignent même de ne pas recevoir d'informations en retour de la part des associations civiles de leur propre pays. L'absence de pression de la part des gouvernements des pays en développement profite aussi aux filiales des sociétés transnationales, qui rendent rarement compte des activités qu'elles entreprennent au niveau local et des effets de leurs opérations sur les communautés locales. Les seules pressions extérieures pouvant inciter les entreprises à présenter des informations viennent essentiellement des bourses d'Europe et d'Amérique du Nord et des fonds socialement responsables⁴⁵.

38. Le contenu et la qualité des rapports d'information sociale varient énormément. Certains rapports sont de simples outils de communication, d'autres documents complexes attestent que l'entreprise s'efforce réellement de tenir compte des questions sociales dans ses opérations courantes⁴⁶. Une évaluation récente portant sur 100 rapports présentés par des entreprises de différentes régions du monde a montré que, même si le nombre moyen de pages a augmenté de 45 %, la qualité des rapports ne s'est pas améliorée depuis 2000⁴⁷. Le contenu des rapports d'information sociale s'analyse généralement en termes économiques, environnementaux et sociaux. Les informations économiques portent sur les salaires et les prestations, la productivité,

la création d'emplois, l'externalisation, la recherche-développement, l'investissement dans la formation et les autres formes de valorisation du capital humain, autant de facteurs qui peuvent être quantifiés. Parmi les questions environnementales figurent les effets de la production, des produits et des services sur la qualité de l'air, les sols, la diversité biologique et la santé. Les rapports portant sur des questions d'environnement, qui reposent sur un certain nombre de critères reconnus, comme les indicateurs d'efficacité du Groupe de travail, sont généralement de meilleure qualité que les rapports relatifs aux questions sociales.

39. Les questions sociales abordées sont généralement la santé et la sécurité sur le lieu de travail, la satisfaction des salariés et les programmes philanthropiques de l'entreprise, ainsi que le respect des droits du travailleur et des droits de l'homme, la diversité de la main-d'œuvre et les relations avec les fournisseurs. Les informations sociales portent souvent sur le fonctionnement interne de l'entreprise et mettent plus l'accent sur les salariés, la santé et la sécurité et les enquêtes auprès du personnel que sur la communauté locale et les questions de société de manière plus générale⁴⁸. En ce qui concerne les questions sociales pour lesquelles il est difficile de définir des critères de résultats quantifiables, les informations restent rares et qualitatives. Par exemple, seuls quelques rapports touchent aux droits de l'homme, aux relations avec les fournisseurs, au travail des enfants, à la liberté d'association, aux négociations collectives, aux pratiques commerciales loyales, aux heures de travail, à l'embauche de nationaux, à la fiscalité et au pays d'imposition ou encore au financement des régimes de pension. À condition de ne pas nuire à la compétitivité de l'entreprise, la divulgation de ces informations serait très utile pour les salariés, les consommateurs, les gouvernements des pays hôtes et les investisseurs soucieux du bien-être social.

40. Certaines entreprises fournissent des informations sur leur dialogue avec les parties intéressées, le plus souvent en intégrant à leur rapport les déclarations de celles-ci - parfois négatives mais généralement positives -, les résultats d'enquêtes auprès du personnel et des conclusions de tables rondes et autres réunions⁴⁹. Toutefois, la plupart des entreprises semblent considérer ce dialogue comme une fin en soi, et les rapports établissent rarement un lien entre la participation des parties intéressées et la prise de décisions au niveau de l'entreprise.

41. Malgré l'absence de normes de vérification internationalement acceptées, les entreprises sont de plus en plus nombreuses à faire vérifier leurs rapports par des intervenants externes. Un nombre important de rapports ont été vérifiés par une tierce partie en 2002, à savoir 29 % des rapports présentés par les 250 premières entreprises du monde et 27 % des 100 premières entreprises. Dans 65 % des cas, la vérification a été faite par de grands cabinets d'experts comptables⁵⁰.

B. La présentation volontaire d'informations: initiatives en cours

42. Les initiatives destinées à évaluer les effets sociaux des activités des entreprises se multiplient. Des consultants spécialisés offrent leurs services aux entreprises qui souhaitent publier des rapports d'information sociale. Pour se démarquer de la concurrence, ils ont tous recours à des méthodes différentes. Une multitude de programmes d'évaluation des effets sociaux des activités des entreprises ont été élaborés par les parties intéressées, les agences de notation et les organismes publiant des indices de développement durable, qui bombardent les entreprises de questionnaires. Une enquête menée récemment auprès d'entreprises européennes montre que, bien que plus de 80 % des professionnels des relations avec les investisseurs

estiment que la présentation de rapports sur la responsabilité sociale des entreprises est un élément essentiel d'un bon programme de relations avec les investisseurs et 75 % pensent qu'elle est importante dans un marché haussier comme dans un marché baissier, une grande majorité reconnaît que la lassitude face à l'amoncellement des questionnaires pose un réel problème⁵¹. Les entreprises souhaiteraient que les informations qui leur sont demandées fassent l'objet d'une normalisation.

43. Quelques initiatives lancées par des parties concernées, généralement des représentants du secteur privé, visent à mettre en place des cadres de présentation des informations et des indicateurs qui pourraient faciliter l'harmonisation des informations demandées. Si chacune contribue à mieux définir certains domaines, leur diversité et leur champ d'application limité vont à l'encontre de l'uniformisation de la présentation et du contenu des rapports. Parmi ces initiatives, on peut citer la Global Reporting Initiative (GRI), le projet relatif aux rapports de développement durable du Conseil mondial des entreprises pour le développement durable, l'initiative sur les rapports d'impact de la Business in the Community Corporate (BITC) et la série AA1000 d'AccountAbility. L'objet du présent rapport étant d'examiner plus particulièrement les initiatives récentes mettant l'accent sur les questions sociales, les initiatives portant sur la publication d'informations environnementales n'y seront pas étudiées.

44. Les lignes directrices de la GRI⁵² énoncent des principes pour la rédaction des rapports, précisent le contenu des rapports et proposent des indicateurs, notamment 50 indicateurs de base dans les domaines environnemental, social et économique et 47 indicateurs supplémentaires. Les indicateurs de base sont considérés comme pertinents pour la plupart des entreprises et la plupart des parties intéressées.

45. Toutes les parties intéressées ayant été invitées à participer aux discussions organisées dans le cadre de la GRI et à l'élaboration des lignes directrices, il a été difficile de limiter le nombre d'indicateurs. Tous les organes techniques ou directeurs comprenaient des représentants des entreprises, de la société civile, des professionnels de la comptabilité et des relations du travail venus de différentes régions, même si peu de pays en développement étaient représentés.

46. Au vu du nombre et de la diversité des indicateurs, les entreprises se sont inquiétées du coût de l'élaboration d'un rapport conforme aux lignes directrices⁵³. La plupart des entreprises ont choisi d'utiliser les indicateurs qui leur paraissaient les plus pertinents. Un certain nombre d'indicateurs sont en fait une simple présentation d'information sur les politiques et les pratiques. Outre l'évident problème d'exhaustivité et de comparabilité que pose cette sélection des indicateurs, le fait que tous les indicateurs choisis n'aient pas un rapport clairement établi avec le développement durable ni même les résultats permet aux entreprises qui appliquent les lignes directrices de produire des rapports qui, en fait, ne portent pas sur les effets de leurs activités sur la société. Certaines entreprises estiment en outre qu'elles risqueraient, en utilisant certains indicateurs, de divulguer des informations sensibles. En réponse à ces critiques, la GRI indique que les lignes directrices continuent d'évoluer, qu'elle tire les leçons de son expérience et des observations des parties intéressées, et qu'elle affine actuellement son approche en mettant au point des normes sectorielles. À ce jour, 290 entreprises se réfèrent aux lignes directrices dans leur rapport, mais seules huit d'entre elles présentent un rapport «en conformité» avec les lignes directrices⁵⁴. Les références aux lignes directrices posent un problème, dans la mesure où les consommateurs pourraient être amenés à croire que les entreprises se conforment effectivement aux directives alors que ce n'est pas le cas.

47. D'autres initiatives ont un champ d'application moins large et ne portent que sur un aspect spécifique de la présentation de rapports sur les effets sociaux des entreprises. Par exemple, le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable⁵⁵, organisation qui représente la communauté internationale des entreprises, a mis en place un projet de présentation de rapports sur le développement durable qui a conduit à la création d'un site Web proposant des conseils aux entreprises membres pour les aider à élaborer leurs rapports sur le développement durable. Les utilisateurs y trouvent des conseils sur la présentation de rapports, le suivi et l'évaluation et un inventaire des rapports relatifs aux meilleures pratiques, y compris des rapports de triple bilan (triple bottom line), des rapports éthiques, sociaux, environnementaux et des rapports sur la santé et la sécurité. Cet outil ne fournit cependant pas de cadre de présentation de rapport. En informant l'utilisateur de la démarche adoptée par un nombre limité d'entreprises et en ne prescrivant pas de méthode spécifique, il risque de favoriser la diversité dans les rapports.

48. La BITC est une organisation sans but lucratif sise au Royaume-Uni, qui compte quelque 700 membres, dont 75 des 100 entreprises composant le FTSE⁵⁶. Son projet recommande un ensemble de 55 indicateurs de base qui permettent de mesurer les effets de l'activité de l'entreprise sur la société. Elle a veillé à inclure des informations importantes. Les indicateurs se répartissent en plusieurs ensembles, à savoir le marché, l'environnement, le lieu de travail, la communauté et les droits de l'homme. Ils s'accompagnent d'un cadre permettant de déterminer si les pratiques commerciales de l'entreprise sont «responsables» et d'en rendre compte. La BITC souligne que cette méthode permet d'obtenir un tableau d'ensemble des activités et des résultats de l'entreprise dans le domaine social mais qu'elle ne permet ni les comparaisons ni la sélection de valeurs de référence. Certains de ses indicateurs de base ont été critiqués par des entreprises qui les jugeaient peu pertinents pour leur domaine d'activité. À ce jour, seules 20 entreprises sises au Royaume-Uni participent à cette initiative.

49. L'Institute of Social and Ethical Accountability (ou AccountAbility) est une organisation britannique⁵⁷ dont les membres sont des entreprises, des ONG, des écoles de commerce et des prestataires de services. L'Institut promeut les meilleures pratiques en matière de comptabilité sociale et éthique, d'audit et de présentation de rapports, et élabore des normes et des procédures d'accréditation. Le Cadre AA1000, créé en 1999 pour guider les entreprises qui souhaitent renforcer leur transparence et nouer de véritables relations avec les parties intéressées, est un outil de comptabilité sociale et éthique, d'audit et de présentation d'informations. Par la formation et le dialogue, les entreprises sont encouragées à se fixer des objectifs, à évaluer les progrès réalisés, à évaluer leurs résultats et à les présenter, et à élaborer des mécanismes d'information en retour. Le Cadre, maintenant connu sous le nom de Série AA1000, a été élargi en 2002 pour inclure des modules spécialisés destinés aux professionnels, comme ceux consacrés aux questions de vérification. Toutefois, la Série AA1000 n'a pas été reconnue par les organismes de normalisation faisant autorité sur le plan international.

IV. LES PRINCIPAUX PROBLÈMES RENCONTRÉS PAR LES RÉDACTEURS ET LES UTILISATEURS DES RAPPORTS

A. L'objectif des rapports

50. Les rédacteurs de rapports se divisent en deux groupes. Le premier est constitué de ceux qui se fondent sur les directives internationales relatives à la responsabilité sociale des

entreprises (voir ci-dessus, «Grandes initiatives internationales en matière de responsabilité sociale des entreprises») pour définir le contenu des rapports d'information sociale ou sollicitent l'aide de vérificateurs des comptes professionnels ou de consultants qui s'efforcent de faire du rapport un outil de contrôle et de gestion. Dans le deuxième groupe se trouvent ceux qui sous-traitent l'élaboration du rapport à des consultants qui sont des professionnels de la communication. Le nombre d'entreprises offrant des services d'élaboration de rapports est en constante augmentation.

51. La méthode utilisée pour rédiger un rapport d'information sociale est révélatrice de la volonté de l'entreprise de faire de l'élaboration du rapport un outil lui permettant d'évaluer et de modifier ses opérations commerciales de manière à améliorer ses effets sur la société. Lorsqu'une entreprise souhaite modifier l'effet qu'elle a sur l'environnement et sur la société, elle doit analyser les effets actuels de son activité, se fixer des objectifs et mettre en place des systèmes de gestion qui comprennent des activités de suivi et de présentation d'informations, à l'instar de ce qu'elle fait déjà dans le domaine financier. Le but ne devrait pas être de présenter des informations aux parties intéressées mais simplement de rendre compte des opérations de l'entreprise et de leurs résultats. À l'heure actuelle, nombre de rapports d'information environnementale et sociale développent toute une rhétorique sur la responsabilité des entreprises envers la société et l'importance de la viabilité de leurs opérations commerciales mais très peu rendent compte des systèmes de gestion qui sont - ou devraient être - mis en place à l'appui de ces principes, et de leur impact sur les résultats.

B. La comparabilité des rapports

52. Le fond et la forme des rapports d'information sociale, qui varient de l'un à l'autre, sont définis par l'approche choisie par chaque entreprise et par l'idée qu'elle se fait de la nature et des besoins des parties intéressées. Nombre d'entreprises s'efforcent de fournir dans un même document toutes les informations que pourraient souhaiter tous les groupes d'intérêt, ce qui conduit à une accumulation de renseignements divers et ne permet pas toujours de se faire clairement une idée des valeurs de l'entreprise, de ses engagements et des effets de ses activités sur la société. Il devient également difficile de comparer les performances des différentes entreprises.

53. Pour illustrer la diversité des présentations, nous avons comparé trois rapports d'information sociale publiés récemment par deux compagnies pétrolières qui produisent des rapports d'information environnementale depuis 10 ans et par une banque qui a été distinguée par l'Association des comptables agréés pour la qualité de son rapport sur le développement durable. Les différences dans l'intitulé du rapport sont déjà une indication de la diversité des points de vue. Le nombre de pages, qui va de 34 à 102, met en lumière le dilemme auquel se heurtent les entreprises - élaborer un rapport exhaustif ou un rapport rapide et facile à lire. Les trois entreprises se fondent sur des indicateurs quantitatifs pour évaluer leurs résultats mais certaines fournissent en plus de longues explications, qui présentent l'avantage d'informer pleinement le lecteur mais aussi l'inconvénient de multiplier le nombre de pages à lire pour se forger une opinion sur les résultats globaux de l'entreprise.

54. La non-comparabilité des rapports fait que les investisseurs se tournent vers des organismes comme les agences de notation. Les informations demandées par ces agences

et la multiplication des questionnaires que doivent remplir les entreprises absorbent une part de plus en plus importante des ressources de ces dernières.

C. Le support de présentation des rapports

55. La plupart des rapports d'information sociale se présentent comme des documents distincts, présentés à part des rapports financiers annuels, ce qui montre que les entreprises distinguent les intérêts des investisseurs de ceux des autres parties, et les résultats financiers des résultats écologiques et sociaux. La diffusion et le lectorat des rapports d'information sociale ne sont pas bien établis. Pour toucher le plus de personnes possible, de nombreuses entreprises publient leur rapport sur leur site Web au format pdf, afin que les lecteurs puissent sauvegarder le rapport sous forme électronique et l'imprimer. Cette méthode, bien qu'excluant les parties qui n'ont pas accès à l'Internet, accroît le nombre de lecteurs potentiels tout en limitant les coûts de distribution. Un nombre croissant d'entreprises publient leurs informations uniquement sur l'Internet, ce qui présente l'avantage d'une mise à jour instantanée mais nuit à la comparabilité des données. En outre, toutes les informations publiées ne peuvent être vérifiées par des professionnels. Du point de vue du lecteur, l'affichage sur un site Web peut rendre l'accès à l'information plus difficile et déroutant qu'un rapport classique, en particulier lorsque le site est imposant et comporte de nombreux niveaux. Dans ses directives relatives à la publication d'informations sur les investissements socialement responsables (Disclosure Guidelines on Socially-Responsible Investment 2003)⁵⁸, l'Association des assureurs britanniques préconise de publier toutes informations relatives aux questions sociales, environnementales et éthiques «dans le rapport annuel, et non séparément avec les comptes récapitulatifs ou sur un site Web consacré à la responsabilité sociale». Elle estime qu'il s'agit d'une condition minimum qui ne représente pas une charge superflue pour les entreprises.

D. L'importance relative des informations

56. Les rapports présentés par les entreprises doivent être complets et tenir compte de tous les aspects importants des opérations commerciales. Traditionnellement, ils mettent l'accent sur les paramètres quantifiables qui sont repris dans les états financiers. Or, pour évaluer les effets sociaux de l'activité d'une entreprise, il faut aussi tenir compte de divers paramètres qualitatifs. Cela pose un problème surtout pour les rapports d'information sociale, car en ce qui concerne l'environnement on dispose maintenant des indicateurs élaborés par différentes entités, dont le Groupe de travail.

57. L'établissement d'un seuil d'importance relative est rendu complexe par la diversité des indicateurs qualitatifs qui doivent être pris en compte pour l'élaboration d'un rapport sur les incidences sociales. En outre, la diversité du lectorat fait que les informations demandées sont très nombreuses. La plupart des directives précisent qu'avant d'élaborer un rapport d'information sociale, l'entreprise doit définir les parties intéressées et nouer un dialogue avec elles afin de définir quelles sont les informations importantes à leurs yeux.

58. Soucieuses de répondre aux demandes de toutes les parties, les entreprises finissent par publier une masse d'informations qui rend difficile la lecture des rapports. Il vaudrait mieux répondre aux besoins distincts des différents groupes par d'autres voies de communication. Les rapports ne devraient contenir que les informations importantes pour la plupart ou la totalité des parties prenantes. C'est pourquoi il importe de réfléchir à ce qu'est une information

relativement importante au regard des nouvelles préoccupations sociales et écologiques des investisseurs et des besoins des parties intéressées en matière d'information. Mais il ne faut pas oublier les considérations de confidentialité. Tout comme pour les informations financières, la publication d'informations sociales ne doit pas conduire à la divulgation de renseignements qui pourraient nuire à la compétitivité de l'entreprise.

E. La vérification des informations

59. Pour être dignes de foi, les rapports d'information sociale ou environnementale doivent faire l'objet d'une vérification. Comme pour la comptabilité financière, cette opération doit être confiée à des vérificateurs compétents et indépendants qui n'ont pas participé à l'établissement des comptes. Comme il n'existe pas de normes internationalement reconnues en la matière, les méthodes de vérification sont définies cas par cas. Quelques organisations, comme la Fédération des Experts comptables européens⁵⁹, la Global Reporting Initiative et AccountAbility, s'efforcent de fournir des directives. Bien que, dans la majorité des cas, les états de vérification soient signés par un grand cabinet d'experts-comptables, une grande partie des rapports continue d'être vérifiée par des organismes de certification, des consultants ou des bureaux d'études.

60. Désireuses d'améliorer leur crédibilité, les entreprises ont de plus en plus recours à des vérificateurs. Cela étant, l'absence de normes de vérification des informations non financières reste un obstacle majeur. Une enquête menée en 2002⁶⁰ montre que le choix du vérificateur dépend du public ciblé. Les entreprises qui visent les actionnaires jettent généralement leur dévolu sur de grands cabinets d'experts-comptables. Lorsque ce sont les parties intéressées que l'entreprise souhaite informer, elle se tourne vers des consultants spécialistes des questions environnementales et sociales, des ONG ou des «célébrités» du développement durable. Le choix entre ces célébrités et les consultants spécialisés dépend de la volonté de l'entreprise de remettre en question l'efficacité de sa gestion et d'apprendre comment la modifier. Les vérificateurs traditionnels mettent l'accent sur l'exactitude et la fiabilité des données et incluent, peut-être en raison de leurs responsabilités professionnelles, des clauses détaillées dégageant leur responsabilité, mais ils n'offrent pas les mêmes avantages didactiques que les consultants spécialisés. Cela étant, leurs méthodes sont plus uniformes que celles des consultants et ils sont qualifiés pour évaluer les systèmes de contrôle interne.

61. Les vérificateurs doivent justifier d'une bonne compréhension des opérations commerciales comme des questions sociales et environnementales et jouir d'une véritable indépendance. Ils doivent procéder avec rigueur et dans la transparence et permettre ainsi à l'entreprise d'apprendre tout en assurant sa crédibilité. Il faudrait élaborer des directives applicables aux procédures de vérification et à l'élaboration des rapports.

V. CONCLUSION

62. Les gouvernements et les décideurs doivent être à même d'évaluer les effets sociaux de l'activité d'une entreprise avant d'autoriser celle-ci à entrer en exploitation, pour s'assurer que les bénéfices sont supérieurs aux coûts. La première chose à faire est de déterminer de quelles informations ils ont besoin et de veiller à ce qu'ils les reçoivent de manière constante et régulière. Nous avons passé en revue les différentes forces qui poussent les entreprises à tenir compte de plus en plus des préoccupations sociales dans leurs opérations commerciales et à rendre compte de leurs résultats sur ce plan. Ces forces, qui ont des sources profondes,

ont toutes les chances de perdurer. Nous avons ensuite examiné les modalités actuelles de présentation des rapports d'information sociale par les entreprises, ainsi que les principales initiatives prises par les parties intéressées et les entreprises pour définir un modèle approprié de présentation. Le système actuel d'information financière tient compte en premier lieu des événements économiques qui ont pour effet d'augmenter ou de diminuer la valeur de l'actif et du passif de l'entreprise, et ne prend pas en considération le fait que cette valeur est de plus en plus tributaire de facteurs relevant de la responsabilité sociale des entreprises. Malgré des améliorations, l'information sociale se heurte encore à des obstacles majeurs concernant l'objectif des rapports, la comparabilité, l'importance relative, le support de publication et la vérification des données. Le présent document a montré que les initiatives des parties intéressées et des entreprises ont peu de chances d'apporter une solution à ces problèmes et de déboucher sur une harmonisation de l'information sociale.

63. Pour obtenir des informations sociales fiables et comparables au niveau international, il faudrait parvenir à un consensus mondial sur la présentation et le contenu des rapports d'information sociale. Il reste encore des progrès à faire pour améliorer la comparabilité et la pertinence des informations présentées. En particulier, il pourrait être utile d'axer les discussions sur les deux domaines ci-après:

- Les efforts que font actuellement les entreprises pour répondre aux nombreuses demandes gonflent le volume d'informations qu'elles fournissent et alourdissent les coûts de présentation sans répondre totalement aux besoins des parties intéressées. Faudrait-il poursuivre les travaux en vue de définir des critères qualitatifs permettant de mesurer l'impact des politiques sociales des entreprises?
- Faudrait-il poursuivre la réflexion sur le cadre de présentation des rapports, en particulier sur l'harmonisation du contenu et l'amélioration de la comparabilité des informations?

Si tel est le cas, quel rôle le Groupe de travail peut-il jouer?

BIBLIOGRAPHIE

- ActionAid. 2003, «Unlimited companies: The developmental impacts of an investment agreement at the WTO», ActionAid, Londres.
Voir: <http://www.actionaid.org/resources/pdfs/embargoed.pdf>.
- Commission européenne, 2001, «Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises», Livre vert; Commission des communautés européennes, Bruxelles, voir: http://europa.eu.int/comm/employment_social/news/2001/oct/socpolag/csr_communication.pdf
- Fédération des experts comptables européens, 2002, «Discussion Paper Providing Assurance on Sustainability Reports», FEE, Bruxelles.
- Fox, T., Ward, H. et Howard, B., 2002, «Public sector roles in strengthening corporate social responsibility: A baseline study», Banque mondiale, Washington.
Voir: http://www.worldbank.org/privatesector/csr/doc/CSR_interior.pdf.
- Global Reporting Initiative, 2002, «Lignes directrices pour le reporting développement durable», GRI, Boston. Voir: <http://www.globalreporting.org/guidelines/2002.asp>.
- Gray, R., 1999, «The social Accounting Project and Accounting Organisations and Society». Centre for Social and Environmental Accounting Research (CSEAR), Dundee (Royaume-Uni). Voir: <http://www.gla.ac.uk/departments/accounting/csear/studentresources/index/html>.
- Id., 2000, «Current developments and trends in social and environmental auditing, reporting and attestation: A personal perspective», Centre for Social and Environmental Accounting Research (CSEAR), Dundee (Royaume-Uni).
- Gray, R., Dey C., Owen D., Evans R. et Zadek S., 1997, «Struggling with the praxis of social accounting: Stakeholders, accountability, audits and procedures», Centre for Social and Environmental Accounting Research (CSEAR), Dundee (Royaume-Uni).
- Bureau international du Travail, 2003; «La responsabilité sociale des entreprises et les normes internationales du travail: note d'information», BIT, Genève.
- Organisation internationale du Travail, 1998, «Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux du travail», BIT, Genève.
Voir: <http://www.ilo.org/public/french/standards/decl/declaration/text/index.htm>.
- Kiernan, M., 2003, «Making SRI mainstream», Financial Times Fund Management (FTfm), 3 mars 2003.
- KPMG, 1997, «International Survey of Environmental Reporting 1996»; EnTrust, the International Trust for Environmental Initiative, Malmö (Suède).
- Id., 1999, «International Survey of Environmental Reporting 1999», KPMG Environmental Consulting, De Meern (Pays-Bas).

- Id., 2002, «International Survey of Corporate Sustainability Reporting 2002», KPMG Global Sustainability Services, De Meern (Pays-Bas).
- Nally, D., 2000, «Reinventing corporate reporting», PricewaterhouseCoopers. Voir: <http://www.pwcglobal.com/extweb/pwcpublications.nsf/DocID/68C877A15D2BF050852692E00534393>.
- OCDE, 1999, «Corporate Responsibilities and the OECD Guidelines for MNEs», OCDE, Paris. Voir <http://www.oecd.org/EN/documents/0,,EN-documents-126-3-no-9-no-126,00.html>.
- Id., 1999, «Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE», OCDE, Paris. Voir <http://www.oecd.org/EN/document/0,,EN-documents-28-nodirectorate-no-15-8293-28.html>.
- Id., 2000, «Les Principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales», Révision 2000, OCDE, Paris. Voir http://www.oecd.org/oecd.org/oecd/pages/home/displaygeneral/0,33_80,EN-documents-93-3-no-15--no,00.html
- Id., 2001, «Codes of Corporate Conduct: A Review of Their Contents». Documents de travail sur l'investissement international n° 2001/6.
- Id., 2001, «Making Codes of Corporate Conduct Work: Management Control Systems and Corporate Responsibility», OCDE, Paris. Voir <http://www.oecd.org/dataoecd/45/29/1922806.pdf>.
- Pearce, J., 2002, «Some contemporary issues in social accounting and audit»; *in: Social and Environmental Accounting*, vol. 22, n° 1, Centre for Social and Environmental Accounting Research, Glasgow (Royaume-Uni).
- PricewaterhouseCoopers, 2002, «2002 Sustainability Survey Report». Voir <http://www.pwcglobal.com/Extweb/ncsurves.nsf/docid/2567823C542ED55285256C86003921C4>.
- Social Investment Fund Industry Research Program, 2001, «2001 Report on socially responsible investing trend in the United States», Social Investment Forum Foundation et Social Investment Forum. Voir <http://www.socialinvest.org/areas/research/trends/2001-Trends.htm>
- SustainAbility/International Finance Corporation/Ethos Institute, 2002, «Developing value: The business case for sustainability in emerging markets», SustainAbility Ltd, Londres.
- SustainAbility/PNU, 2002, «Trust Us: The Global Reporters 2002 Survey of Corporate Sustainability Reporting», SustainAbility Ltd, Londres.
- SustainAbility/PNU/Business Case, 2001, «Buried Treasure: Uncovering the Business Case for Corporate Sustainability», SustainAbility Ltd, Londres.

- Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, 1986, «Code de conduite des Nations Unies pour les sociétés transnationales», ONU, New York.
- CNUCED, 1999, «La responsabilité sociale des sociétés transnationales, ONU, Genève.
- Id., 2002, «Prescriptions en matière de transparence et de publication pour la gouvernance d'entreprise: Rapport du Groupe consultatif spécial d'experts sur les prescriptions en matière de publication pour la gouvernance d'entreprises», ONU, Genève.
Voir: <http://r0.unctad-org/isar/>.
- Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies, 1974, «Effet des sociétés multinationales sur le développement et les relations internationales», ONU, New York.
- Utting, P. et Jenkins, R., 2002, «Voluntary Approaches to Corporate Responsibility». NGLS/UNRISD Development Dossier, Service de liaison avec les organisations non gouvernementales, ONU, Genève.
- Ward, H., 2003, «Legal Issues in Corporate Citizenship», for Globalt Ansvar – Swedish Partnership for Global Responsibility, International Institute for Environment and Development, Londres.
- Webley, S. et More, E., 2003, «Does Business Ethics Pay? Ethics and Financial Performance», Institute of Business Ethics, Londres.

Notes

¹ Les 800 premières entreprises non financières du monde influent sur 50 % du produit mondial. Estimation de l'Observatoire suisse de la finance, <http://www.obsfin.ch>.

² ActionAid, «*Unlimited companies*», 2003.

³ [http://www-dpc-.,I-ac-il\(aroc\(eae\(Sistaomaboéoty\(Péder\(Brimdtéamd_Report.html](http://www-dpc-.,I-ac-il(aroc(eae(Sistaomaboéoty(Péder(Brimdtéamd_Report.html).

⁴ <http://www.un.org/esa/sustdev/documents/agenda21/english/agenda21toc.htm>.

⁵ UNEP/Sustainability/Business Case, «*Buried Treasure: Uncovering the business case for corporate sustainability*», 2001.

⁶ Ibid.

⁷ Cette enquête a été menée au début de l'année 2003 par le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable, agissant pour le compte du Pacte mondial des Nations Unies. Elle n'a pas encore été publiée.

⁸ OCDE, «Les codes de conduite des entreprises: Étude approfondie de leur contenu», 2000. Cette analyse portant sur 246 codes fait apparaître la grande diversité de ces documents sous l'angle de la teneur et de la précision.

⁹ UNRISD, «*Voluntary Approaches to Corporate Responsibility*», 2002.

¹⁰ OCDE, «*Making Codes of Corporate Conduct Work: Management Control Systems and Corporate Responsibility*», 2001.

¹¹ Ibid.

¹² Ce chapitre reprend pour une bonne part le rapport établi par l'Institut international pour l'environnement et le développement sous le titre «*Legal Issues in Corporate Citizenship*», 2003.

¹³ Il s'agit notamment des conventions du travail de l'OIT, de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention sur la diversité biologique, du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

¹⁴ <http://www.oecd.org/ENdocument/0.,EN-document-28-nodirectorate-no-11-37318-28,00.html>.

¹⁵ Voir la loi visant à promouvoir la production «socialement responsable», disponible à l'adresse: http://www.cass.be/cgi_loi/legislation.pl.

¹⁶ http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/bases_juridiques/bilan_social/accueil_bilan_social.html.

¹⁷ http://www.bnb.be/BA/F/P1_00.htm.

¹⁸ P. Scott, «Reporting all over the world», *Environmental Finance*, décembre 2000-janvier 2001, p. 36 et 37.

¹⁹ Ministère du commerce et de l'industrie du Royaume-Uni, «Modern Company Law: Final port», 2001. Document disponible à l'adresse: http://www.dti.gov.uk/cld/final_report/index.htm.

²⁰ http://www.hmso.gov.uk/acts/acts1995/Ukpga_19950026_en_1.htm.

²¹ Parmi les autres ouvrages importants sur la gouvernance d'entreprise, il convient de signaler le rapport du Comité Cadbury sur les aspects financiers de la gouvernance d'entreprise, le rapport King sur la gouvernance d'entreprise en Afrique du Sud et les Principes directeurs établis par l'Association du Commonwealth pour la gouvernance d'entreprise.

²² OCDE, «Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE», 1999.

²³ IPPR, «What's on the agenda? How UK directors contribute to social and environmental objectives», 2002. Voir à l'adresse: <http://www.ippr.org/publications/index.php?book=318>.

²⁴ <http://www.combinet.net/governance/finalver/cacg.htm>.

²⁵ <http://www.cliffedekker.co.za/literature/corpgov/index.htm>.

²⁶

<http://www.shareholder.com/visitors/dynamicdoc/document.cfm?CompanyID=ASX6DocumentID=364&pagenum=1&keyword=Type%20keyword%20here>.

²⁷ http://www.nyse.com/pdfs/corp_recommendations_nyse.pdf.

²⁸ «International Right To Know: Empowering Communities Through Corporate Transparency», AFL-CIO, Amnesty International USA, EarthRights International, Amis de la terre, Global Exchange, Oxfam (Amérique), Sierra Club, Working Group on Community Right to Know, 2003. Voir à l'adresse: <http://www.irtk.org/irtkreport.pdf>.

²⁹ «Pour la croissance et une économie de marché responsable: Déclaration du G8», 2003, Évian. Texte disponible à l'adresse: <http://www.G8.fr/Evian/Index/html>.

³⁰ <http://www.publishwhatyoupay.org>.

³¹ Institute of Business Ethics, «Does Business Ethics Pay?», 2003.

³² <http://www.domini.com/Social-Screening/Non-US-Operations/index.htm>.

³³ <http://www.sustainability-indexes.com>.

³⁴ J. Fuller, «Banking on a good reputation», FTfm, 21 juillet 2003, p. 6.

- ³⁵ Social Investment Forum, «Report on socially responsible investing trend in the United States», 2001.
- ³⁶ M. Kiernan, «Making SRI mainstream», 2003.
- ³⁷ <http://www.socialfunds.com/education/index.cgi>.
- ³⁸ <http://www.foe.org/international/shareholder/index.html>.
- ³⁹ <http://www.socialfunds.com/news/print.cgi?sfArticleId=982>.
- ⁴⁰ Crédit lyonnais, Crédit suisse First Boston, Westpac Banking Corporation, Rabobank, HVB.
- ⁴¹ D. Sevastopulo, «Banks adopt “Equator Principles”», *Financial Times*, 4 juin 2003.
- ⁴² R. Gray, «Current developments and trends in social and environmental auditing, reporting and attestation: A personal perspective», 2000.
- ⁴³ KPMG, «International Survey of Environmental Reporting 1996», 1997.
- ⁴⁴ KPMG, «International Survey of Corporate Sustainability Reporting», 2002.
- ⁴⁵ SustainAbility/PNUE, «Trust Us: The Global Reporters - 2002 Survey of Corporate Sustainability Reporting», 2002.
- ⁴⁶ Un certain nombre d'évaluations portant sur des rapports d'information sociale ont été conduites par KPMG, PNUE/SustainAbility, ACCA, PricewaterhouseCoopers et d'autres. Voir la bibliographie.
- ⁴⁷ SustainAbility/PNUE, «Trust Us: The Global Reporters - 2002 Survey of Corporate Sustainability Reporting», 2002.
- ⁴⁸ D'après l'étude menée par KPMG, les rapports des 250 premières entreprises mondiales traitent des questions sociales suivantes: participation à la vie de la communauté (97 %); santé et sécurité (91 %); égalité des chances/diversité de la main-d'œuvre (88 %); satisfaction des salariés (67 %); droits de l'homme (55 %); relations avec les fournisseurs (39 %); travail des enfants (36 %); liberté d'association (27 %); commerce équitable/développement international (18 %); corruption (15 %).
- ⁴⁹ KPMG, «International Survey of Corporate Sustainability Reporting», 2002.
- ⁵⁰ Ibid.
- ⁵¹ Investors Relations Society, <http://www.ir-soc.org.uk>.
- ⁵² <http://www.globalreporting.org/>.
- ⁵³ À titre de comparaison, une PME qui veut entrer en bourse en Allemagne doit dépenser au moins 100 000 dollars pour fournir les informations financières nécessaires, dont la plupart

figurent déjà dans ses livres. Si elle devait recueillir de surcroît des informations non financières, le coût en serait prohibitif, notamment parce qu'il n'existe pas de méthode communément reconnue et qu'il lui appartiendrait de composer ses propres indicateurs.

⁵⁴ Les entreprises qui souhaitent présenter un rapport conforme aux Lignes directrices 2002 de la GRI doivent remplir cinq conditions:

1. Présenter des informations sur les éléments numérotés figurant aux sections 1 à 3 de la partie C;
2. Inclure un index du contenu GRI tel que spécifié à la section 4 de la partie C;
3. Renseigner chaque indicateur de base répertorié à la section 5 de la partie C, soit en rendant compte de chaque indicateur, soit en expliquant la raison de l'omission de tout indicateur;
4. S'assurer que le rapport est conforme aux principes énoncés dans la partie B des Lignes directrices;
5. Inclure la déclaration suivante, signée par le conseil d'administration ou le président-directeur général: «Ce rapport a été établi en conformité avec les Lignes directrices 2002 de la GRI. Il fournit une présentation équilibrée et raisonnable de la performance économique, environnementale et sociale de notre organisation».

⁵⁵ <http://www.wbcsd.ch/templates/TemplateWBCSD4/layout.asp?MenuID=1>.

⁵⁶ <http://www2.bitc.org.uk/index.html>.

⁵⁷ <http://www.accountability.org.uk/>.

⁵⁸ http://www.ivis.co.uk/pages/gdsc7_1.PDF.

⁵⁹ FEE, «Discussion Paper Providing Assurance on Sustainability Reports», 2002. Voir: <http://www.fee.be/publications/main.htm>.

⁶⁰ Environmental Resources Management (ERM), «Corporate social reporting survey», 2002. Voir: <http://www.erm.com/ERM/news.nsf/AllByID/8A88D6D0AA0451B880256C3900309CBD?OpenDocument>.
